



## Définition des collèges

1. Collège « Vie littéraire » : 3 membres au CA
  - a. auteurs, illustrateurs, traducteurs, coloristes, auteurs-conteurs, scénaristes  
Critères :
    - être publié à compte d'éditeur
    - être né, habiter ou être publié dans la région
  - b. Organisateur de manifestations littéraires  
Critères :
    - structure en région ou public en région
    - être signataire de la charte des manifestations littéraires en Poitou-Charentes
  
2. Collège « Economie du livre » : 3 membres au CA
  - a. Editeurs  
Critères :
    - siège social en région
    - pratiquer le contrat d'édition
    - avoir au moins 1 an d'existence
    - disposer d'un numéro d'ISBN et être référencé sur Electre et Dilicom
  - b. Libraires  
Critères :
    - être un point de vente du livre indépendant
    - respecter la loi sur le prix unique du livre
    - siège social en région
  
3. Collège « Bibliothèques et patrimoine » : 3 membres au CA
  - a. Bibliothèques municipales et intercommunales, BDP, bibliothèques associatives, de CE, centres de documentation,  
Critères :
    - oeuvrant en région
  - b. Services d'archives, SCD, Canopé (CRD, CDDP)  
Critères :
    - oeuvrant en région
  
4. Collège « Personnes qualifiées et partenaires » : 3 membres au CA
  - a. Personnes qualifiées  
Critères :
    - résider en région
    - exercer ou avoir exercé en région ou avoir manifesté son intérêt et son expertise dans le domaine du livre et de la lecture
  - b. Collectivités, organismes publics et privés, associations professionnelles  
Critères :
    - être implanté en région
    - avoir l'accord de son représentant légal (conseils d'administration)